

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2011

Rapport pour affichage

L'An DEUX MIL ONZE  
Et le DIX SEPT FEVRIER

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents :** Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire.**

M. Hadj MADANI, Mme Sonia ARRAZAT, M. Pierre LEDUC, M. Michel ALVERGNE, Mme Bernadette TRANI, Mme Marie-José HUGON, Mme Ginette CLAPIER, Mme Claudette FERRY, Gilberte RAMOND, M. Aly DIALLO, Mme Marie-Laure VERDOL, Mme Marie-Pierre DELCROIX, Mme Lucienne DA SILVA, M. Ali BENAMEUR, M. Gérard LOSSON, Mme Gaëlle LEVEQUE, M. Ludovic CROS, Mme Cécile AUSSIBAL, Mme Anny TORD, Mme Josiane ROUQUETTE, M. Georges ESPINASSIER,

**Représentés :** M. Yves BAILLEUX-MOREAU qui a donné procuration à Mme Marie-Christine BOUSQUET, M. Yvan THOMAS qui a donné procuration à Mme Claudette FERRY, M. Yves JOURDAN qui a donné procuration à M. Michel ALVERGNE, M. Joseph FERACCI qui a donné procuration à M. Georges ESPINASSIER, M. Robert LECOUC qui a donné procuration à Mme Anny TORD,

**Absents :** M. Jacques LE NEDIC, M. Jean-Pierre COMBES,

---

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H10**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Cécile AUSSIBAL. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**Mme le Maire** fait part de la modification de l'ordre du jour avec l'ajout de deux questions diverses. Elle demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour.

**VOTE : UNANIMITE**

**Mme le Maire** met à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 23 novembre 2010

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstention : 3 (Mme DA SILVA, M. ESPINASSIER, M. FERACCI)**

**Contre : 3 (Mme TORD, Mme ROUQUETTE, M. LECOUC)**

**Mme le Maire** met à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2010

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. ESPINASSIER)**

**Mme le Maire** met à l'approbation le compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2011

**VOTE**

**Pour : 21**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

**Ne participe pas au vote : 5 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. ESPINASSIER)**

**DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2011 :

2/11	DGS – Avenant n° 2 – Prolongation de la convention régissant l'installation d'une base permanente de chantier second œuvre du bâtiment sur le site de l'école César Vinas, avec la CERT	14/01/2011
3/11	DGS – Classement infructueux de la procédure du marché de travaux « construction d'une classe modulaire bois école maternelle prémerlet »	17/01/2011
4/11	DGS – Avenant n° 1 avec le cabinet « à propos » Commande étude mode de gestion service assainissement collectif pour la ville de Lodève	17/01/2011
5/11	DGS – MAD maison pour tous quartier Saint-Martin à l'association BAAWAL	17/01/2011
6/11	DGS – MAD maison pour tous quartier Saint-Martin à l'association des résidents, quartier Saint-Martin	17/01/2011
7/11	FINANCES – Avenant n° 1 - Transfert du marché mission de programmation architecturale extension musée de Lodève	18/01/2011
8/11	FINANCES – Acceptation du don du syndicat des commerçants des halles et marchés de Montpellier au titre de la participation à l'animation de la foire du 8/11/2010	18/01/2011
9/11	DGS – Renouvellement du marché de travaux de l'éclairage public – Avenue de l'Escandorgue avec l'entreprise SLA	25/01/2011
10/11	DGS – Convention de prestation avec l'association C2 HIP HOP	31/01/2011
11/11	DGS – Convention avec la société « côté vacances » pour un séjour au ski du 6 au 11 mars 2011	3/02/2011

#### DOSSIERS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LODÉVOIS & LARZAC

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois & Larzac depuis le Conseil Municipal du 13 janvier 2011.

#### 1 – INFORMATION

Mme le Maire informe le conseil municipal sur :

- Le village de marque de la Cavalerie : la ville de Lodève a été invitée à participer à une CDAC
- La relance du CLSPD
- L'installation de parking pour les motos et vélos
- La démarche partenariale entreprise avec le CAUE
- Les aménagements sur le cimetière

#### 2 – FINANCES

##### 2.1 – Dépenses d'investissement 2011 : Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2011 du service de l'assainissement

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.1612.1 du C.G.C.T. permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En raison de la proposition du vote du Budget Primitif 2011 dans le courant du 1er trimestre 2011 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011 du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2010.

Cette autorisation s'entend pour les montants suivants, sur les différents chapitres des dépenses d'investissement, hors subventions d'équipement (chapitre 204) :

- pour les immobilisations incorporelles, soit le chapitre 20 : 15 000 €
- pour les immobilisations corporelles, soit le chapitre 21 : 37 500 €

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011 du service de l'assainissement, dans la limite du quart des crédits votés au Budget Primitif 2010.

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

## **2.2 – CCAS : subvention 2011 : versement acompte par anticipation**

**Rapporteur : M. Leduc**

Le C.C.A.S. œuvre dans le cadre d'activités à vocation sociale auprès de l'ensemble de la population Lodévoise.

Afin que le centre communal puisse faire face aux charges liées à toutes les activités et services, dès le début de l'exercice 2011, il est proposé de verser, par anticipation, la somme de 150 000 € au C.C.A.S.

Il est précisé que cette subvention sera reprise et complétée lors du vote du Budget Primitif 2011 et que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657362.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le versement de cet acompte par anticipation au C.C.A.S.

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à verser, par anticipation, la somme de 150 000 € au C.C.A.S. pour ses dépenses de fonctionnement courantes de début d'exercice,

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite à l'article 657362 du budget primitif 2011.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

## **2.3 – Redevance (RODP) au bénéfice de la commune pour l'occupation du domaine public par les canalisations de distribution publique de gaz naturel**

**Rapporteur : M. Alvergne**

L'occupation du domaine public par les canalisations de distribution publique du gaz naturel ouvre droit à une redevance (RODP) couvrant l'ensemble des cas : occupation permanente, temporaire, chantiers...

Cette redevance (principes décrits dans le CGCT – articles L2333-84 0 86) a été réévaluée par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Pour en bénéficier, la collectivité compétente doit impérativement prendre une délibération, puis émettre un titre de recette de paiement sur la base du plafond maximum et des paramètres de calculs prévus à l'article 1 du décret, soit :

$$PR = (0.035€ \times L) + 100 €$$

Où :

PR est le plafond de la redevance due,

L est la longueur des canalisations en mètres soit : 15 706

100 € représente un terme fixe

La collectivité bénéficiera donc d'une redevance calculée sur la base des éléments ci-dessus.

A titre indicatif, le montant de la redevance s'élevait à 649,71 € pour 2010.

Le Conseil Municipal est sollicité pour :

- Fixer le taux de redevance du domaine public au seuil de 0.035€/mètre linéaire de canalisation
- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
  - o Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal
  - o Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué
- Fixer le terme fixe à 100 € TTC

**Article 1 : FIXE** le taux de redevance du domaine public au seuil de 0.035€ /mètre linéaire de canalisation

**Article 2 : APPROUVE** que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :

- o Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal

- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué

**Article 3 : ARRÊTE** le terme fixe à 100 € TTC

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **2.4 – Remboursement d'un administré suite à une erreur commise par le service de délivrance des passeports biométriques**

**Rapporteur : M. Leduc**

Les 17 et 20 janvier 2011, une erreur du service de délivrance de passeports biométriques a conduit des administrés (Monsieur et Madame LALLOUM) à une dépense indue, au titre du renouvellement inutile de 4 passeports.

En effet, les passeports de ce dernier étaient toujours valables et ne nécessitaient pas, au vu de la réglementation en vigueur, de renouvellement immédiat.

Monsieur et Madame LALLOUM demandent le remboursement de la somme versée soit : 206,00 € représentant le montant de 2 timbres fiscaux à 86€ (passeports adultes) et 2 autres à 17 € (passeports enfants).

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au remboursement de M. et Mme LALLOUM.

**Article 1 : APPROUVE** le remboursement à Monsieur et Madame LALLOUM de la somme indûment réglée, soit 206 €,

**Article 2 : DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 678 chapitre 67, du budget principal de la commune.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

#### **2.5 – Tarifs du séjour ski club ados pour l'année 2011 – Adoption**

**Rapporteur : Mme Lévêque**

L'accueil de loisirs municipal organise un séjour au ski du 06 au 11 mars 2011 dans les Alpes (les Orres 05). Ce séjour est proposé à 35 jeunes de 12 à 17 ans. Le séjour comprend la pension complète, le transport collectif, les remontées mécaniques, la location du matériel de ski ainsi que 2h de cours par jour avec des moniteurs de l'école de ski. Durant le transport et le séjour, les jeunes seront encadrés par cinq animateurs diplômés.

Afin de favoriser l'accès à tous à lors de ce séjour, les tarifs proposés sont basés sur 5 tranches de quotient familial.

	<b>Tranche de quotient familial</b>	<b>Tarifs Séjour ski – mars 2011</b>
<b>Tranche 1</b>	De 0€ à 5000€	290,00 €
<b>Tranche 2</b>	5001€ à 10000€	304,00 €
<b>Tranche 3</b>	10001€ à 15000€	319,00 €
<b>Tranche 4</b>	15 001€ à 20000	335,00 €
<b>Tranche 5</b>	> 20000€	368,00 €

Pour les extérieurs au territoire de la CCL&L, le tarif est forfaitairement fixé au tarif maximum de 547€, indépendamment de toute considération de revenus (coût de revient du séjour pour la collectivité).

Par ailleurs, l'ensemble des jeunes qui ne sont pas encore inscrits au club ados, prendront en charge cette inscription (5€ à 13€) en plus de la tarification pour le séjour.

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la proposition de tarification pour le séjour ski 2011

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Mme Le Maire à appliquer cette tarification lors des inscriptions des jeunes

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE :**

**Pour : 25**

**Abstention : 2 (Mme VERDOL, Mme DELCROIX)**

**Contre : 0**

#### **2.6 – Voyage scolaire en Espagne – Attribution d'une subvention au collège « Paul Dardé »**

**Rapporteur : Mme Trani**

Dans le cadre d'un projet sur « l'Espagne musulmane au Moyen-Age », un voyage en Andalousie pour 2 classes de 5ème est organisé. Les élèves seront accueillis dans des familles de la région de Séville. Ils visiteront différents sites historiques en lien avec le projet : Mosquée-Cathédrale à Cordoue, Palais de l'Alcazar à Séville etc .....

Voyage en Espagne–

Ce voyage programmé du 20 au 25 mars 2011, est destiné aux élèves de 2 classes de 5<sup>ème</sup>.

18 élèves lodévois sont concernés. Aussi une subvention totale de 360 euros est proposé au Conseil Municipal soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au collège Paul Dardé

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 360 euros au collège Paul Dardé pour participer au voyage en Espagne.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.7 – Voyage scolaire en Italie – Attribution d'une subvention au collège « Paul Dardé »**

**Rapporteur : Mme Trani**

Dans le cadre de l'option latin, les élèves de 4<sup>ème</sup> vont partir à la découverte de l'Italie. Les visites de sites historiques (Pompéi, le Colisée, le cirque Maxime ..... ) apportent un enrichissement culturel et historique dont les retombées pédagogiques vont parfaire l'étude du latin. La motivation et l'intérêt des élèves s'en retrouvera renforcé et améliorera leur travail tout au long de l'année.

Voyage en Italie–

Ce voyage programmé en mars 2011, est destiné aux élèves de 4<sup>ème</sup>.

Le budget prévisionnel s'élève à 300€.

27 élèves lodévois sont concernés, une subvention totale de 540 euros est proposé au Conseil Municipal soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au collège Paul Dardé

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 540 euros au collège Paul Dardé pour participer au voyage en Italie.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.8 - Voyage scolaire dans le Vercors – Attribution par anticipation d'une subvention au collège « Paul Dardé »**

**Rapporteur : Mme Trani**

Mélangeant une classe de 3<sup>ème</sup> et une classe de 2<sup>o</sup> le projet « Histoire et Citoyenneté » établit une passerelle entre le collège et le lycée. Par une approche pluridisciplinaire, il participe à la formation et à l'épanouissement des élèves. Ce projet comprend plusieurs volets : des rencontres avec des résistants, des projections de films et un voyage avec des visites sur des lieux de résistance et de déportation.

Voyage du Vercors au Stuthof –

Ce voyage programmé du 28 mars au 2 avril 2011, est destiné aux élèves de 3<sup>ème</sup>.

16 élèves lodévois sont concernés. Aussi, une subvention totale de 320 euros est proposé au Conseil Municipal, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au collège « Paul Dardé »

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 320 euros au collège « Paul Dardé » pour participer au voyage en Vercors.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.9 - Voyage scolaire à Paris – Attribution par anticipation d'une subvention au collège « Paul Dardé »**

**Rapporteur : Mme Trani**

Les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> travaillent, en cours de français, sur les Fables de la Fontaine. Le thème est la mise en scène de ces textes, avec un travail d'écriture débouchant sur un spectacle qui aura lieu le mardi 31 mai 2011 au collège. Pour finaliser ce projet, un voyage est organisé à Paris. Les élèves y découvriront différents lieux en rapport avec le projet.

Voyage à Paris –

Ce voyage du 23 au 27 mai 2011, est destiné aux élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> du collège Paul Dardé.  
25 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 500 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au collège Paul Dardé

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 500 euros au collège Paul Dardé pour participer au voyage à Paris.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**2.10 - Voyage scolaire à Valence – Attribution par anticipation d'une subvention au collège « Paul Dardé »**  
**Rapporteur : Mme Trani**

Pour parfaire les acquis en espagnol, un voyage en Espagne est organisé pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.  
L'immersion dans les familles d'accueil et la découverte d'une autre culture sont des apports pédagogiques importants au niveau linguistique et une motivation accrue pour les élèves.  
Des visites variées (cathédrale, musée, coopérative ...) sont programmées à Barcelone et Valence.

Voyage en Espagne–

Ce voyage programmé du 21 au 26 mars 2011, est destiné aux élèves de 3<sup>ème</sup>.

25 élèves lodévois sont concernés. Aussi une subvention totale de 500 euros est proposé au Conseil Municipal, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au collège Paul Dardé

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 500 euros au collège Paul Dardé pour participer au voyage en Espagne.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**2.11 - Voyage scolaire à Verdun – Attribution par anticipation d'une subvention au lycée « Joseph Vallot »**  
**Rapporteur : Mme Trani**

Un séjour pédagogique est organisé pour les élèves des classes S 1 et 2 du lycée Joseph Vallot.  
Sur une durée de 3 jours les élèves vont découvrir des lieux chargés d'histoire de la Première Guerre Mondiale: visites du champ de bataille de Verdun, la ligne Maginot, Citadelle souterraine, etc...  
Ils seront accompagnés d'un guide et devront répondre à des questionnaires pédagogiques.

Voyage à Verdun– Lycée Joseph Vallot

Ce voyage programmé du 22 février au 25 février 2011, est destiné aux élèves de première S 1 et 2

Le budget prévisionnel s'élève à 164€ par élève.

9 élèves lodévois sont concernés. Aussi, une subvention totale de 180 euros est proposée au Conseil Municipal, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au Lycée « Joseph Vallot »

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 180 euros au Lycée de Lodève pour participer au voyage à Verdun.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

**2.12 - Voyage scolaire à Paris – Attribution par anticipation d'une subvention au lycée « Joseph Vallot »**  
**Rapporteur : Mme Trani**

Dans le cadre de la découverte de la ville de Paris, un voyage est organisé avec les élèves de terminale Littéraire  
L'objet de ce projet est de visiter le Louvre, le Musée d'Orsay, différents quartiers de la capitale et d'assister à une représentation à la Comédie Française.

Voyage à Paris– Lycée Joseph Vallot

Ce voyage programmé du 26 au 28 mars 2011, est destiné aux élèves de terminale littéraire.

Le budget prévisionnel s'élève à 200€ par élève.

6 élèves lodévois sont concernés. Aussi, une subvention totale de 120 euros est proposée au Conseil Municipal, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au Lycée « Joseph Vallot »

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 120 euros au Lycée de Lodève pour participer au voyage à Paris.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.13 - Voyage scolaire dans le Vercors – Attribution par anticipation d'une subvention au lycée « Joseph Vallot »**

**Rapporteur : Mme Trani**

A l'occasion du 66° anniversaire de la libération des camps de concentration et de la capitulation de l'Allemagne nazie plusieurs classes du lycée vont participer à un projet de devoir de mémoire. Plusieurs manifestations seront organisées dans le courant de l'année 2011 : participation aux cérémonies commémoratives, rencontres, projections, témoignages ... Un voyage aura lieu afin de visiter le Centre National de la Résistance, un camp de déportation et le conseil de l'Europe à Strasbourg.

Voyage du Vercors au Stuthof –

Ce voyage programmé du 28 mars au 2 avril 2011, est destiné aux élèves du lycée Joseph Vallot (mêlé aux élèves de 3<sup>ème</sup>).

8 élèves lodévois sont concernés, aussi une subvention totale de 160 euros est proposé au Conseil Municipal, soit 20 euros par élève.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser cette subvention au Lycée Joseph Vallot

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 160 euros au Lycée Joseph Vallot pour participer au voyage en Vercors.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville, article 6748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **2.14 – Association Lions Club International « Lodève Cœur d'Hérault » – Attribution par anticipation d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : M. Madani**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

L'association LIONS CLUBS INTERNATIONAL « Lodève Coeur d'Hérault » sollicite par courrier reçu le 23 décembre 2010, une subvention exceptionnelle pour mener des actions caritatives.

Pour satisfaire ce partenariat et ainsi aider l'association LIONS CLUBS INTERNATIONAL « Lodève Coeur d'Hérault » au financement de ces actions, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant total de 370,00 €.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'accorder une subvention exceptionnelle de 370,00 € à l'association LIONS CLUBS INTERNATIONAL « Lodève Coeur d'Hérault ».

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 370,00 € à l'association LIONS CLUBS INTERNATIONAL « Lodève Coeur d'Hérault ».

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2011 de la Ville article 6748.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 (Mme DA SILVA)**

### **3.1 – Chapelle Saint Louis – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée – Autorisation de signer**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

La ville de Lodève souhaite poursuivre les travaux de restauration de la cathédrale Saint Fulcran et plus particulièrement ceux de la chapelle St Louis.

A cette fin, elle souhaite conclure une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le communauté de communes du Lodevois et Larzac.

La convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions qu'elle définit.

L'enveloppe financière prévisionnelle est la suivante :

Montant prévisionnel des Travaux :	210 000,00 € HT
Montant prévisionnel des Honoraires :	47 915,99 € HT
	-----
Total	257 915,99 € HT
DRAC	92 821,95 € HT
Région LR	65 073,80 € HT
CG34	27 846,59 € HT
Autofinancement ville de Lodève	72 173,65 € H

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

**Article 1 : AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la communauté de communes du Lodevois et Larzac. et tous les actes subséquents.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2011.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

**Contre : 0**

**3.2 - Convention de partenariat avec l'Association pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence (APEA) -  
Approbation/Autorisation de signer  
Rapporteur : M. Madani**

Depuis plusieurs années, l'association Lutéva et le Pôle Cohésion Sociale via l'équipe médiation, travaillaient en partenariat avec les services de l'association pour la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA).

Ce partenariat intervient dans le cadre d'actions de prévention de la délinquance des mineurs. Ainsi, les éducateurs de la ville relaient sur le terrain l'accompagnement de jeunes ayant fait l'objet d'une décision de justice.

Afin d'assurer un meilleur encadrement et suivi de cette démarche, il importe de formaliser ce partenariat, par la signature d'une convention cadre entre la commune de Lodève et l'APEA.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Mme Le Maire à la signer

**Article 1 : Approuve** les termes de la convention de partenariat entre la ville et l'APEA ;

**Article 2 : Autorise** Mme Le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise en œuvre de cette convention.

**Article 3 : Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 19h15**

**3.3 - Espace Municipal Lutéva - Convention CHRU – Mise à disposition d'une salle – Approbation/Autorisation de signer  
Rapporteur : Mme Delcroix**

Cette convention permet la mise à disposition à titre gratuit de la salle Marcel Cerdan de l'Espace Luteva les lundis de 15h à 16h au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Montpellier -Hôpital de jour pour des activités de relaxation.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Madame le Maire, à conventionner avec le CHRU de Montpellier.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la ville et le CHRU de Montpellier.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise en oeuvre de cette convention.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **3.4 - Convention de partenariat « Collège au Cinéma » - Approbation/Autorisation de signer**

**Rapporteur : Mme Trani**

Chaque année, les Cinémas Luteva, les Cinémas Diagonal et l'Association les Chiens Andalous mettent en place un partenariat pour l'action « Collège au Cinéma » afin de faire découvrir au jeune public la Production cinématographique.

Il est donc proposé Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'action « Collège au Cinéma » 2010/2011 entre Les Cinémas Luteva, les Cinémas Diagonal et l'association « Les Chiens Andalous »

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **3.5 - Convention de partenariat « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » Approbation/Autorisation de signer**

**Rapporteur : Mme Trani**

Chaque année les Cinémas Luteva, les Cinémas Diagonal et l'Association les Chiens Andalous mettent en place un partenariat pour l'action « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » afin de faire découvrir au jeune public la Production cinématographique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention de partenariat pour l'action « Ecole et Cinéma, les enfants de cinéma » 2010/2011 entre Les Cinémas Luteva, les Cinémas Diagonal et l'association « Les Chiens Andalous »

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents à la mise œuvre de cette convention ;

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

### **3.6 – Lancement de la procédure Délégation de Service Public (DSP) pour le réseau assainissement**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire expose au conseil municipal :

1. que le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune arrive à expiration le 04/11/2011 et qu'il importe donc dès à présent d'organiser la gestion de ce service au-delà de cette date ;
2. que conformément aux Code général des collectivités territoriales, les collectivités ont, pour l'exploitation de leurs services publics à caractère industriel et commercial, le choix entre la gestion directe et la gestion déléguée ;
3. que conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la décision de recourir à la gestion déléguée fait l'objet d'une décision expresse au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU le rapport du Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la commune et transmis aux membres de l'assemblée le 09/02/2011 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12/01/2011 ;

Le conseil municipal est sollicité afin :

- d'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour le service public d'assainissement collectif de la commune de Lodève ;

- d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;

**Article 1 : APPROUVE** le lancement d'une procédure de délégation de service public ;

**Article 2 : APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Article 3 : AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;

**Article 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 2 (Mme DA SILVA, Mme HUGON)**

### **3.7 - Commission de Délégation de Service Public – Élection des membres.**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

- que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public, une commission spécifique est élue par l'assemblée délibérante ;
- que cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et de formuler un avis sur les candidats avec lesquels engager une négociation ;
- que dans les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission est composée :
  - de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, qui la préside ;
    - de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
    - qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
  - que le comptable de commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;
  - peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

VU l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la Commission de délégation de service public ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission susmentionnée ;
- de donner compétence à cette commission pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ;
- de décider que le comptable de commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;
- de décider que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Article 1 :DECIDE :**

- après vote de désigner les membres de la commission comme suit :

- Titulaires :

M. Michel ALVERGNE  
Mme Gilberte RAMOND  
M. Pierre LEDUC  
Mme Claudette FERRY  
M. Georges ESPINASSIER

- Suppléants :

○ Mme Marie-José HUGON  
○ M. Gérard LOSSON  
○ M. Yves JOURDAN  
○ Mme Marie-Laure VERDOL  
○ Mme Anny TORD

- de donner compétence à cette commission pour l'ensemble des procédures de délégation qu'engagera la commune au cours du présent mandat, quel que soit le service public concerné ;
- que le comptable de commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ;
- que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE : UNANIMITÉ**

**3.8 - Espace Municipal Lutéva – Associations – Conventions de mise à disposition de salles – Approbation/Autorisation de signer**

**Rapporteur : M. Leduc**

Afin de poursuivre l'activité de la municipalité auprès des associations et, en particulier, en terme de mise à disposition de salles, la ville doit conclure avec ces associations des conventions d'occupations (Cf liste des associations concernées dans le tableau joint en annexe).

Ces conventions permettent de clarifier l'utilisation du bâtiment Municipal « ESPACE LUTEVA » situé Boulevard Joseph Maury 34700 LODEVE

L'utilisation des locaux par les associations est prévue selon le calendrier de l'Espace LUTEVA (soit 33 Semaine d'utilisation) ; outre cette période et selon les horaires d'ouvertures des bureaux de la structure, les associations pourront solliciter l'Espace Lutéva en adressant un courrier 15 jours avant son utilisation complémentaire.

L'objectif est de faciliter l'accès aux locaux municipaux au plus grand nombre d'associations.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes des conventions et d'autoriser Mme Le Maire à les signer.

**Article 1 : APPROUVE** les termes des conventions d'occupation de l'espace Lutéva conclues entre la ville et les associations.

**Article 2 : AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes subséquents à la mise en œuvre de ces conventions.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITÉ**

➤ **Départ de Mme Gilberte RAMOND à 19h30**

**4.1 – Mise à disposition des biens affectés à l'« action en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 - 12 ans », au bénéfice de la CCL&L – Autorisation de signer le Procès Verbal**

**Rapporteur : M. Leduc**

Dans le prolongement de la délibération n° D.2010-23.11-3.1 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert, à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, de la compétence « action en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 - 12 ans » et, suite à la modification de L'article 9-1 des statut de ladite communauté de communes actant ce transfert, il convient d'organiser la mise à disposition de biens concernés par ces compétences.

Aux termes de l'article L.5211-5 III (ou L.5211-17) du Code Général des Collectivités Territoriales, le «transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés des dispositions de l'article L.1321-1 et suivants», c'est-à-dire «la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence».

La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de l'intercommunalité. Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, aussi n'est il pas possible pour le bénéficiaire d'aliéner le bien. En revanche, il assume l'ensemble des obligations du propriétaire, le renouvellement des biens mobiliers et possède tous les pouvoirs de gestion.

Les contrats relatifs à ces biens sont exécutés dans leurs conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

En cas de désaffectation des biens, c'est-à-dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice de la compétence par le bénéficiaire, la Commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la mise à disposition des biens affectés à l'« action en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 - 12 ans ». Celui-ci sera constaté par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'acter cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer le Procès Verbal susmentionné.

**ARTICLE 1 : ACTE** la mise à disposition des biens affectés à l'« action en direction de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 - 12 ans » au bénéfice de la CCL&L.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire à signer le Procès Verbal correspondant et les actes subséquents.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 0**

**Contre : 1 (Mme DA SILVA)**

## **5-2 – Proposition de retrait de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 concernant la prospection de gaz de schiste**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Madame le Maire donne des informations sur l'exploitation des gaz de schiste.

Devant les interrogations soulevées et les craintes suscitées, Madame le Maire propose la motion suivante :

Le Conseil Municipal de Lodève,

Considérant :

- les projets d'exploitation des gaz de schiste en France et plus particulièrement dans le sud du pays, où 3 permis exclusifs de recherche (Montélimar, Villeneuve de Berg et Nant) ont été accordés par le précédent ministre d'Etat chargé de l'énergie;
- que ces permis sont totalement incompatibles avec les projets existants ou en cours de classement de grands sites ou d'inscription au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO Causses et Cévennes et avec les schémas de développement du tourisme, Natura 2000 ...
- l'arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 1er mars 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « permis de Nant », à la société texane Schuepbach Energy LLC, elle-même associée à GDF.
- le permis de Montélimar, qui autorise le groupe « Total E&P France et Devon Energie Montélimar SAS » à entreprendre pour une durée de 5 ans des recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur un périmètre de 4 327 km<sup>2</sup>, allant du sud de Valence à Montpellier au Causse du Larzac ;
- les vives polémiques suscitées par la publication au journal officiel de cet arrêté ministériel, en raison des graves nuisances environnementales provoquées par ce type de recherches : accessibilité, construction d'usines, protection des paysages et des ressources ...

Constate :

- que ces autorisations ont été attribuées avec la plus grande discrétion puisque les populations et les élus des territoires concernés en ont pris connaissance par hasard, sans que rien de précis ne leur fut communiqué quant à l'intérêt économique de ces opérations, aux risques qu'elles peuvent faire courir à l'environnement ou à la dépendance de Total, face à son partenaire texan, seul capable, semble-t-il, de maîtriser les techniques d'exploitation du gaz de schiste.

Affirme :

- que plusieurs états américains, dont celui de New York ont décrété un moratoire sur l'exploitation du gaz de schiste pour protéger les réserves d'eau potable et l'environnement ;
- que si l'exploitation devait commencer dans les frontières définies par les permis français, plusieurs articles du Grenelle de l'environnement ne seraient pas respectés ;

- que pour ce qui est des quantités d'eau à mobiliser, le choix de la région frappée de sécheresse endémique depuis plusieurs années est loin de satisfaire au principe de préservation des ressources en eau énoncé à l'article 27 du Grenelle ;
- que de nombreux problèmes de protection des captages d'eau, du fait des aquifères karstiques qui peuvent réagir de façon très violentes aux polluants, ont été identifiés dans cette même région.

Demande au Gouvernement :

- de prononcer l'arrêt des recherches ;
- de réformer le droit minier pour prévoir la consultation des collectivités locales concernées.
- de retirer l'arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable en date du 1er mars 2010.

Le Conseil Municipal de Lodève :

**Article 1 : ADOPTE** la présente motion

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 21**

**Abstention : 6 (M. FERACCI, Mme TORD, M. LECOUC, Mme ROUQUETTE, M. COMBES, M. ESPINASSIER)**

**Contre : 0**

#### **5.1 – Incendie du logement de service du gardien municipal – Indemnité compensatrice**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Le logement de service attribué au gardien municipal (Monsieur Christian Savornin), sis dans les locaux du siège de la Mairie a été incendié le 19 octobre 2010.

Le sinistre, a priori déclenché par un téléviseur défectueux, rend l'appartement inhabitable.

Les assurances ont été immédiatement saisies afin d'enclencher la procédure de réparation du sinistre. Les expertises sont en cours.

Afin de compenser la perte de l'avantage en nature accordé à Monsieur Savornin, il est proposé au Conseil Municipal de lui verser, jusqu'à sa réintégration dans son logement de service, une indemnité compensatrice mensuelle de 150,00 euros. La remise en état dudit logement devrait être effective courant été 2011.

**Article 1 : APPROUVE** le versement une indemnité compensatrice mensuelle de 150,00 euros au bénéfice de Monsieur Savornin jusqu'à sa réintégration dans son logement de service.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget Primitif 2011 de la Ville.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de

**VOTE : UNANIMITÉ**

Madame le Maire lève la séance à 19h50